

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 FEVRIER 2026

Etabli en application des articles L.2121-25 du CGCT et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE NEUF FEVRIER à 18h35

Étaient présents : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Léon TAISNE, Carole HERVAGault, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT (arrivé à 19h10), Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Pascal MARIE, Manuella FERREIRA, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Philippe MAUGER, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Géraldine SUBLET, François BIQUILLON, William BERTRAND

Étaient absents avec pouvoir : Corentin LECOMTE à Cédric VIGUERARD, Hervé LOUR à François BIQUILLON

Absents : Albert NANIYOUOLA, Olivier MOHLO

Secrétaire de séance : Géraldine SUBLET

AJOUT DELIBERATION

Monsieur le Maire propose l'ajout de la délibération suivante :

SUBVENTIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES AVENTURIERS DE L'IMAGINAIRE

Le Conseil Municipal approuve l'ajout de cette délibération à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 24 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 15 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

AGENDA

CA du CCAS	03/03/2026	18H30
1 ^{er} Tour ELECTIONS MUNICIPALES	15/03/2026	

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réception des locaux du Tremplin auront lieu le 10 février prochain. Les services municipaux assureront ensuite l'emménagement dans les nouveaux locaux. L'ouverture au public est prévue pour fin février 2026.

DECISIONS DU MAIRE

N°	Date	OBJET	Montant/Commentaires																			
29-2025	24-12-25	SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION A DUREE DEROGATOIRE POUR UN LOGEMENT COMMUNAL 35 rue Roger Bonnet	<i>Bail conclu à compter du 05 janvier 2026 pour une durée dérogatoire d'un (1) an à un agent communal.</i> <i>Loyer mensuel hors charges révisable annuellement : 477 €</i> <i>Charges : forfait mensuel de 100 €</i>																			
01-2026	06-01-26	FONGIBILITE DES CREDITS – DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE	<i>Autorise les virements de crédits suivants : Budget Ville 2025</i> <table><tr><th colspan="5">SECTION DE FONCTIONNEMENT</th></tr><tr><th>Objet</th><th>Montant</th><th>Chapitre</th><th>Nature</th><th>Fonction</th></tr><tr><td rowspan="2">FPIC 2025</td><td>-1 840,00 €</td><td>65</td><td>657363</td><td>410</td></tr><tr><td>1 840,00 €</td><td>014</td><td>7392221</td><td>020</td></tr></table>	SECTION DE FONCTIONNEMENT					Objet	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	FPIC 2025	-1 840,00 €	65	657363	410	1 840,00 €	014	7392221	020
SECTION DE FONCTIONNEMENT																						
Objet	Montant	Chapitre	Nature	Fonction																		
FPIC 2025	-1 840,00 €	65	657363	410																		
	1 840,00 €	014	7392221	020																		
02-2026	06-01-26	PROCEDURE SUITE ASSIGNATION EN REFERE – CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE CABINET JURIADIS	<i>Convention d'honoraires pour l'exécution de la mission confiée au Cabinet JURIADIS, dans l'affaire assignant la ville de Pont de l'Arche à la demande de la SCI ROUSSFAM. Le temps passé est en unité de temps de travail correspondant à 4 heures de travail. Le coût de l'unité est de 736,00 € HT soit 883,20 € TTC.</i>																			

I. COMMANDE PUBLIQUE

26.01 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU MODE DE GESTION DU MARCHÉ DOMINICAL ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Rapporteur : Karine BOTTE

Le contrat pour l'exploitation des droits de place du marché dominical avec la Société GERAUD, est à échéance au 31 décembre 2025, et a été reconduit, pour une période de 6 mois, lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Cette prorogation, eu égard à son intérêt général, permet d'une part à la ville de disposer d'un laps de temps supplémentaire pour parachever la réflexion engagée sur le mode de gestion du marché, et d'autre part d'accomplir l'ensemble des procédures en cours, tout en assurant la continuité du service.

La passation d'un marché de concession est une procédure relativement longue qui se décompose ainsi :

- Ecriture du cahier des charges,
- Délibération pour le choix du mode de gestion (concession ou gestion propre en régie) et l'autorisation du lancement de la procédure,
- Lancement de la procédure,
- Remise des offres,
- Ouverture des plis,
- Analyse des candidatures (durée 1 mois),
- Sélection short-list (2 à 3 candidats) par Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Négociation avec les candidats retenus,
- 2ème tour de négociation (si nécessaire) ou attribution du marché en conseil municipal,
- Notification au délégataire,
- Début du contrat de concession.

Guy COTTREZ demande pourquoi il y a de plus en plus d'emplacements vides sur le marché.

Monsieur le Maire répond que la période hivernale n'est pas propice à avoir beaucoup de commerçants en raison de la météo et des congés après les fêtes. Les demandes d'emplacements sont toujours plus nombreuses à partir d'avril. Le marché de Pont de l'Arche reste toujours très attractif pour les commerçants.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 25.64 du 15 décembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder au choix du mode de gestion et de lancer la procédure du marché public pour le marché dominical de Pont de l'Arche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE CHOISIR la concession par délégation pour son marché dominical**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer tout document afférent à ce dossier.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

26.02 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE DE VEHICULES A MOTEUR POUR LA COMMUNE DE PONT DE L'ARCHE – RENOUELEMENT

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

La commune de Pont de l'Arche souhaite faire appel ponctuellement à une fourrière agréée pour l'enlèvement des véhicules gênants sur la voie publique.

En effet, ces véhicules peuvent, à la demande et sous la responsabilité du Maire ou d'un adjoint de police judiciaire Chef de la Police Municipale, même sans l'accord de leurs propriétaires, être mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, être mis à la destruction.

La commune de Pont de l'Arche ne disposant pas de fourrière municipale, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'exploitation avec la société « Louviers Dépannage » située 35 rue Aristide Briand, 27400 Pinterville.

Le recours à cette entreprise permet de garantir la réactivité de la police municipale et assurer la proximité pour les usagers dont les véhicules seraient concernés par la procédure de mise en fourrière.

La durée de cette convention est de trois ans à compter de la date de signature.

Les frais de fourrière ne pourront en aucun cas dépasser les tarifs maxima fixés par l'arrêté interministériel. Ces frais sont susceptibles d'être revalorisés en fonction des textes en vigueur.

François BIQUILLON souhaite savoir si la commune rencontre beaucoup de problèmes de mise en fourrière.

Cédric VIGUERARD répond qu'en moyenne il y a 3 à 4 mises en fourrière par an. Il explique qu'avant l'enlèvement, une procédure doit être respectée : identification du véhicule, courriers aux propriétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article 88 de la loi L325-13 du 18 mars 2003 relatif au service public de fourrière pour automobiles,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 321-1-1, L. 325-9, R. 325-29, R. 325-35 et R. 325-41,

Vu la délibération n°3.3 du 18 mars 2013 validant le principe de délégation de service public de la fourrière automobile,

Vu la délibération du 13 juin 2016 désignant la société « Louviers Dépannage » comme prestataire de service de la fourrière automobile,

Vu la délibération n°23.31 du 27 mars 2023 autorisant le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans,

Vu l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Considérant la volonté de la commune de continuer à déléguer l'exploitation du service public de la fourrière automobile,

Considérant que la société Louviers Dépannage est le seul garage agréé à proximité du territoire de la commune,

Considérant la nécessité de renouveler la convention arrivant à échéance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur pour la commune de PONT DE L'ARCHE, avec la société « LOUVIERS DEPANNAGE », annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa notification au délégataire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

II. FONCTION PUBLIQUE

26.03 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – TABLEAU GENERAL DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2026 - VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est réglementairement obligatoire de présenter un tableau général des effectifs à jour chaque année.

Ce tableau répertorie les postes ouverts au niveau de la collectivité et tient compte également des ouvertures et suppressions de poste survenues au cours de l'année.

Les modifications du tableau des effectifs qui sont présentées ci-dessous ajustent les états d'effectifs de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune, Considérant la présentation du tableau des effectifs au Comité Social Territorial le 12 mars 2024 et à l'avis favorable de ce dernier, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du CST en date du 03 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE MODIFIER les postes de la collectivité au 10 février 2026 selon le tableau suivant :**

** Au titre du changement de quotité horaire de 2 postes du service entretien des locaux :*

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint technique 22h00	C	0	1
Adjoint technique 23h00	C	0	1
TOTAL		0	2

** Au titre du changement de filière du Directeur du Pôle Population – Centre social :*

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Assistant socioéducatif de classe exceptionnelle	A	0	1
TOTAL		0	1

**Au titre du changement de quotité horaire d'une ATSEM :*

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
ATSEM 28h00	C	0	1
TOTAL		0	1

**Au titre de la démission d'un agent en fin de disponibilité :*

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Animateur principal 2ème classe	B	0	1
TOTAL		0	1

**Au titre du recrutement d'un Chef de service de Police municipale, Adjoint au responsable du service :*

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Chef de service de police municipale	B	1	0
TOTAL		1	0

- **D'AJUSTER au 10 février 2026 le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Pont de l'Arche en tenant compte des variations ci-dessus, comme suit :**

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 10/02/2026

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché principal	A	0	0	0	0
Attaché	A	2	2	0	0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2	2	0	0

Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0
Rédacteur	B	2	2	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0
Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	1
TOTAL (1)		13	12	1	3

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	don't TNC
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Ingénieur	A	0	0	0	0
Technicien territorial	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	3	2	1	0
Agent de maîtrise	C	5	4	1	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	9	8	1	0
Adjoint technique territorial	C	6	4	2	1
TOTAL (2)		27	21	6	3

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0	1	1
TOTAL (3)		1	0	1	1

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>SECTEUR SOCIAL</u>					
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	0	0	0	0
Agent social	C	0	0	0	0
TOTAL (4)		0	0	0	0

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>SECTEUR CULTUREL</u>					
Agent territorial du patrimoine	C	1	1	0	0
TOTAL (5)		1	1	0	0

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>ANIMATION</u>					
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0
Animateur	B	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0

Adjoint d'animation territorial	C	7	7	0	0
TOTAL (6)		11	11	0	0

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF VACANT	dont TNC
<u>POLICE MUNICIPALE</u>					
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	0
Brigadier chef principal	C	1	0	1	0
Gardien brigadier	C	1	0	1	0
TOTAL (7)		4	1	3	0

TOTAL GENERAL (8) = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)	57	46	11	7
--	-----------	-----------	-----------	----------

PERSONNEL CONTRACTUEL NON TITULAIRE AU 10/02/2026

EMPLOIS POURVUS	CATEGORIES	CONTRAT ARTICLE	INDICE BRUT	POSTES POURVUS	dont TNC
Adjoint animation	C	CDD	367	10	1
Adjoint technique	C	CDD	367	7	4
Adjoint administratif	C	CDD	367	1	1
Agent social référent famille	C	CP	419	1	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	CDD	368	1	1
Adjoint du patrimoine	C	CDD	370	1	0
TOTAL (9)				21	7

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	EFFECTIF VACANT	Dont TNC
TOTAL GENERAL : (8)+ (9)	78	67	11	14

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

26.04 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SANS SUBROGATION

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

Le volontariat des sapeurs-pompiers constitue un engagement citoyen essentiel au fonctionnement du service public de secours et à la protection des populations.

Les agents de la ville de Pont de l'Arche peuvent être engagés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et être amenés, dans ce cadre, à s'absenter de leur poste afin de participer à des missions opérationnelles, à des actions de formation ou à des réunions statutaires, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

La réglementation prévoit la possibilité de conclure des conventions de disponibilité entre l'employeur public et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), afin d'organiser ces absences.

Lorsque ces conventions sont conclues sans subrogation, l'employeur maintient la rémunération de l'agent concerné pendant les périodes d'absence liées à son engagement de sapeur-pompier volontaire. En revanche, l'employeur ne perçoit pas les indemnités horaires versées au titre de l'activité de sapeur-pompier volontaire, lesquelles demeurent directement acquises à l'agent.

Afin de sécuriser juridiquement ce dispositif et de simplifier la gestion administrative, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer, de manière générale, les conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires conclues sans subrogation.

Monsieur le Maire précise que les absences sont liées aux formations obligatoires et les plannings d'astreintes d'interventions sont transmis en amont à la collectivité.

Cette convention entre les collectivités et le SDIS permet de valoriser l'engagement des sapeurs pompiers volontaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.723-11, L.723-12 et R.723-16 et suivants,
Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

Considérant que l'engagement de sapeur-pompier volontaire concourt à une mission de sécurité civile d'intérêt général,
Considérant que la conclusion de conventions de disponibilité sans subrogation implique le maintien de la rémunération de l'agent par la commune, sans perception par celle-ci des indemnités versées par le SDIS,
Considérant qu'il convient de faciliter l'exercice de cet engagement tout en assurant la continuité du service public communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, toute convention de disponibilité relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, conclue avec le Service Département d'Incendie et de Secours compétent, lorsque ces conventions sont conclues sans subrogation,**
- DE PRECISER que, dans le cadre de ces conventions, la commune maintient la rémunération des agents concernés pendant leurs périodes d'absence liées à l'exercice de leur engagement de sapeur-pompier volontaire, sans être subrogée dans leurs droits à percevoir les indemnités correspondantes, lesquelles demeurent acquises aux intéressés.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

26.05 –RÉGIME INDEMNITAIRE – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES CADRES D'EMPLOIS RELEVANT DE LA POLICE MUNICIPALE – Complément de la délibération n° 24.55 du 30 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°24.55 du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois relevant de la Police municipale.

Suite à une remarque du Centre de Gestion de l'Eure relative à la rédaction de l'acte, il est nécessaire de préciser dans le tableau à l'article 3 que le pourcentage indiqué de la part fixe est un taux maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.714-13,
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu l'avis du CST du 03 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE MODIFIER la délibération n°24.55 du 30 septembre 2024 comme suit :**

Article 3 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

		MONTANTS		PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
CATEGORIE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PART FIXE (en % du traitement) ISFE (dans la limite des taux suivants)	PART VARIABLE ANNUELLE (dans la limite des montants suivants)	PART FIXE (en % du traitement)	PART VARIABLE ANNUELLE
B	<i>Chef de service de Police Municipale</i>	32 % maximum	7 000 €	32 %	7 000 €
C	<i>Agent de Police Municipale</i>	30 % maximum	5 000 €	30 %	5 000 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

III. FINANCES LOCALES

26.06 - DECISION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget principal de la commune, décision modificative budgétaire n°1 2026 proposée pour un ajustement des dépenses et recettes d'investissement.

Cette décision modificative N°1-2026 ne connaît pas d'évolution en dépenses et recettes de fonctionnement et trouve son équilibre à (+) 10 600,00 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Section fonctionnement : aucun mouvement

En recettes d'investissement :

Le chapitre 13 – Subventions d'investissement, se voit augmenté de (+) 10 600,00 € correspondant à l'inscription de la subvention CAF pour l'acquisition du logiciel du Centre social.

En dépenses d'investissement :

Le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, est quant à lui augmenté de (+) 53 482,00 € correspondant à une provision relative au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de la plaine des sports et à l'acquisition du logiciel du centre social.

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles, se voit diminué de (-) 42 882,00 € correspondant au virement de crédit vers le chapitre 20.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'instruction comptable codificatrice M57, et les décrets d'application
- Vu le Projet de décision modificative n°1/2026 transmis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER la Décision Modificative Budgétaire N°1/2026 par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	10 600,00	10 600,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (3)		10 600,00	10 600,00
--	--	-----------	-----------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (4)		0,00	0,00
---	--	------	------

TOTAL DU BUDGET (5)		10 600,00	10 600,00
---------------------	--	-----------	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	997 636,00	0,00	0,00	0,00	997 636,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 773 150,00	0,00	0,00	0,00	2 773 150,00
014	Atténuations de produits	49 789,00	0,00	0,00	0,00	49 789,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	569 166,00	0,00	0,00	0,00	569 166,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 389 741,00	0,00	0,00	0,00	4 389 741,00
66	Charges financières	56 951,00	0,00	0,00	0,00	56 951,00
67	Charges spécifiques (4)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	8 065,00		0,00	0,00	8 065,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 456 257,00	0,00	0,00	0,00	4 456 257,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	279 000,00		0,00	0,00	279 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		279 000,00		0,00	0,00	279 000,00

TOTAL	4 735 257,00	0,00	0,00	0,00	4 735 257,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 735 257,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	99 000,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	351 780,00	0,00	0,00	0,00	351 780,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	842 557,00	0,00	0,00	0,00	842 557,00
731	Fiscalité locale	2 048 802,00	0,00	0,00	0,00	2 048 802,00
74	Dotations et participations (4)	1 316 398,00	0,00	0,00	0,00	1 316 398,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	76 420,00	0,00	0,00	0,00	76 420,00
Total des recettes de gestion courante		4 734 957,00	0,00	0,00	0,00	4 734 957,00
76	Produits financiers	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 735 257,00	0,00	0,00	0,00	4 735 257,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	4 735 257,00	0,00	0,00	0,00	4 735 257,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 735 257,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	279 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	960,00	0,00	53 482,00	0,00	54 442,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	140 340,00	0,00	-42 882,00	0,00	97 458,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		141 300,00	0,00	10 600,00	0,00	151 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	267 700,00	0,00	0,00	0,00	267 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		267 700,00	0,00	0,00	0,00	267 700,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		409 000,00	0,00	10 600,00	0,00	419 600,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	409 000,00	0,00	10 600,00	0,00	419 600,00
--------------	-------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	419 600,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	10 600,00	0,00	10 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	10 600,00	0,00	10 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		130 000,00	0,00	10 600,00	0,00	140 600,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	279 000,00		0,00	0,00	279 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		279 000,00		0,00	0,00	279 000,00

TOTAL	409 000,00	0,00	10 600,00	0,00	419 600,00
--------------	-------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	419 600,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

279 000,00

26.07 - DECISION BUDGETAIRE - BUDGET ANNEXE CAMPING – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget annexe Camping, décision modificative budgétaire n°1 2026 proposée dans une logique d'inscription des travaux de reconstruction du bloc sanitaire.

Cette décision modificative N°1-2026 ne connaît pas de mouvement en dépenses et recettes de fonctionnement et trouve son équilibre à (+) 450 000,00 euros en dépenses et en recettes d'investissement.

En recettes de fonctionnement : aucun mouvement

En dépenses de fonctionnement : aucun mouvement

En recettes d'investissement :

Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées présente une inscription de (+) 450 000,00 €, correspondant au projet d'emprunt de restructuration du bloc sanitaire.

En dépenses d'investissement :

Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées présente une inscription de (+) 24 000,00 €, correspondant au capital du futur emprunt.

Le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, est quant à lui augmenté de (+) 20 400,00 € correspondant aux frais d'étude de maîtrise d'œuvre restants.

Le chapitre 23 – Immobilisations en cours est augmenté de (+) 405 600,00 €, correspondant à une provision pour les futurs travaux de reconstruction du bloc sanitaire. Cette provision sera complétée par l'excédent d'investissement 2025 lors de l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire précise que la ville sera suivie par la Banque des Territoires dans le cadre de l'emprunt pour les travaux du bloc sanitaire avec un taux compétitif de 2.1%.

Le CFU à venir viendra constater les excédents reportés en section d'investissement.

Concernant le coût des travaux, l'étude est toujours en cours afin de les affiner, notamment sur le process constructif, pour essayer d'arriver aux alentours de 2600 euros du m², ce qui correspond aux coûts actuels du prix de la construction.

François BIQUELLON fait remarquer le dernier montant estimé très important et la diversité des montants annoncés précédemment et demande des justifications.

Il ajoute qu'il ne comprend pas le plan de financement indiqué.

Monsieur le Maire rappelle que le projet initial n'était pas un projet de reconstruction mais de réhabilitation. Il précise que ces éléments ont été discutés en commission et qu'il a été expliqué que la présence d'amiante, la configuration des locaux actuels et la présence de fissures dans la dalle ne permettaient plus d'envisager une réhabilitation.

Dès lors, le projet a été rechiffré pour une démolition/reconstruction.

Le projet constructif qui a été choisi a été estimé selon un scénario de réalisation très court, ce qui explique les coûts importants.

L'emprunt envisagé sur 20 ans sera entièrement financé par la camping dont les excédents permettent le remboursement de ces mensualités. Pour rappel, le résultat net du camping pour l'année 2025 est de 48 000 euros qui seront reportés en section d'investissement.

François BIQUELLON demande des clarifications sur le résultat du camping annoncé qu'il juge incompréhensible.

Monsieur le Maire rappelle que le budget voté en décembre reste prévisionnel. Le CFU (Compte Financier Unique) qui sera présenté avant l'été, affectera les excédents à reporter, soit 48 000 euros pour l'année 2025.

Monsieur le Maire ajoute que le résultat annuel du camping est en effet très satisfaisant en raison d'une hausse de la fréquentation depuis plusieurs années et des faibles coûts de fonctionnement.

Guy COTTREZ s'inquiète de la capacité de remboursement de cet emprunt sans recourir au soutien du budget de la ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'instruction comptable codificatrice M4, et les décrets d'application
Vu le Projet de décision modificative n°1/2026 transmis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER la Décision Modificative Budgétaire N°1/2026 du budget annexe Camping, par chapitre, suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	25
Pour	21
Contre	03
Abstention	01

VILLE DE PONT DE L'ARCHE - CAMPING - DM (projet de budget) - 2026	
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	450 000,00	450 000,00
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	450 000,00	450 000,00

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	450 000,00	450 000,00

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercice).

(2) Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	32 255,00	0,00	0,00	0,00	32 255,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	43 000,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
Total des dépenses de gestion des services		75 455,00	0,00	0,00	0,00	75 455,00
66	Charges financières	3 450,00	0,00	0,00	0,00	3 450,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		78 905,00	0,00	0,00	0,00	78 905,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	5 550,00		0,00	0,00	5 550,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		5 550,00		0,00	0,00	5 550,00
TOTAL		84 455,00	0,00	0,00	0,00	84 455,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	84 455,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	84 455,00	0,00	0,00	0,00	84 455,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		84 455,00	0,00	0,00	0,00	84 455,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		84 455,00	0,00	0,00	0,00	84 455,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		84 455,00	0,00	0,00	0,00	84 455,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	84 455,00
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 550,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régle. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)
---	-----------------	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	20 400,00	0,00	20 400,00
21	Immobilisations corporelles	2 550,00	0,00	0,00	0,00	2 550,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 000,00	0,00	405 600,00	0,00	408 600,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 550,00	0,00	426 000,00	0,00	431 550,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 550,00	0,00	450 000,00	0,00	455 550,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	5 550,00	0,00	450 000,00	0,00	455 550,00

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	455 550,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	5 550,00		0,00	0,00	5 550,00
041	Opérations patrimoniales (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 550,00		0,00	0,00	5 550,00
	TOTAL	5 550,00	0,00	450 000,00	0,00	455 550,00

26.08 – DECISIONS BUDGETAIRES – RENOUELEMENT DU CONTRAT CARTE ACHAT PUBLIC – Caisse d'Epargne

Normandie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°23.04 du 27 février 2023, le Conseil Municipal a validé la mise en place de la carte achat et autorisé la signature du contrat proposé par la Caisse d'Epargne de Normandie.

Pour rappel, cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation (tout retrait d'espèces est impossible). Elle permet un paiement immédiat pour les fournisseurs dans le cadre d'achats contractualisés par marchés ou non soumis à la mise en concurrence en raison du faible montant.

Le contrat conclu avec la Caisse d'Epargne arrivera à échéance le 1er mars prochain. Aussi, il est proposé de renouveler ce dispositif. La Caisse d'Epargne Normandie (émetteur) mettra à la disposition de la commune de PONT DE L'ARCHE 1 carte achat.

La commune de PONT DE L'ARCHE procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de La commune de PONT DE L'ARCHE est fixé à 36000 Euros pour une périodicité annuelle.

Tarifs :

- La cotisation par carte est fixée à 25€/mois/carte (soit 300€/an)
- La commission carte est fixée à 0,70% de la transaction

La méthode de remboursement est un prélèvement automatique du montant du relevé d'opérations directement sur le RIB de la trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés ou locaux, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant que la carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics et donc une modalité de commande et de paiement,

Considérant que le recours à « la carte achat » permet d'optimiser les processus liés à l'acte d'achat pour des acquisitions de faible montant (réduction du délai de traitement des commandes, réduction du coût de traitement des commandes, réduction des délais d'approvisionnement, réduction du coût de traitement des factures)

Considérant que le contrat actuel établi avec la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 1er mars 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER le renouvellement du contrat avec la Caisse d'Epargne Normandie, Solution carte achat pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois, par période d'une année, soit une durée maximale de 3 ans

- D'APPROUVER les conditions du contrat proposé par La Caisse d'Epargne de Normandie décrites ci-dessus,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

26.09 – DECISIONS BUDGETAIRES – CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES D'ETAT INSTITUTE AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Pont de l'Arche dispose d'une régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2002.

Suite à la dématérialisation du traitement des amendes, la régie d'état via les carnets à souches d'encaissement immédiat n'est plus utilisée. Elle servait à encaisser le produit d'une amende réglé sur place par le contrevenant.

Cette régie est inactive depuis la mise en place du procès-verbal électronique.

Sur proposition de la division des opérations de l'Etat de la DDFIP de l'Eure, il est demandé à la collectivité de procéder à la clôture de la régie de recettes de l'Etat.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Pont de l'Arche,
Vu l'agrément de Monsieur Jean-Christophe BRESSIS par Monsieur le Trésorier-payeur général de l'Eure en date du 07 octobre 2010,
Vu l'arrêté n°DRHMM/SAF-10-015 du 07 octobre 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Pont de l'Arche,

Considérant que la régie d'État auprès de la police municipale de la commune de Pont de l'Arche est aujourd'hui inactive en raison d'une évolution technologique rendant son usage obsolète et dans un objectif d'optimisation de la gestion communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE CLOTURER la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale**
- **DE DEMANDER aux services de la préfecture et de la direction départementale des finances publiques de prendre acte de cette décision**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de cette régie**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

26.10 – SUBVENTIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ECOLE MATERNELLE DANS LE CADRE D'UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE

Rapporteur : Ludovic GUIOT

Dans le cadre de leurs projets pédagogiques, deux classes de l'école maternelle Les Lutins de la commune organiseront une classe de découverte à Tournaville dans le département de la Manche sur la semaine du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026.

Ce séjour éducatif a pour objectif de permettre aux élèves de vivre une expérience collective favorisant l'autonomie, la socialisation et la découverte de l'environnement, tout en s'inscrivant pleinement dans les programmes de l'Éducation nationale. Les activités proposées contribueront au développement des apprentissages, notamment dans les domaines de l'exploration du monde, du langage et du vivre ensemble.

Le coût total du séjour est de 13 509,98€ pour un départ de 40 enfants et 6 accompagnateurs. Le transport se fera en car et le groupe sera hébergé au centre « le Collignon ». Le budget de ce séjour est le suivant :

dépenses TTC		Recettes TTC	
transport	2 029,98 €	subvention communale	5 000,00 €
hébergement	11 480,00 €	Familles (150€/enfant)	6 000,00 €
		actions autofinancement	2 000,00 €
		Association des parents d'élèves	509,98 €
total	13 509,98 €	total	13 509,98 €

Afin de soutenir ce projet et d'en limiter le coût pour les familles, la coopérative scolaire de l'école maternelle sollicite l'attribution d'une subvention municipale d'un montant de 5 000€ destinée à participer au financement de la classe de découverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'école maternelle Les Lutins,
Considérant que la ville soutient la réalisation de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ACCORDER une subvention d'un montant de 5 000 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Lutins, afin de contribuer au financement de la classe de découverte à Tournaville organisée pour deux classes.**
- **DE DIRE que cette dépense sera imputée au budget communal de l'exercice en cours, chapitre 65.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

26.11 – SUBVENTIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU CFAIE DE VAL DE REUIL

Rapporteur : Ludovic GUIOT

Dans le cadre de ses actions visant à faciliter l'accès à la formation pour tous les jeunes, le CFAIE de Val de Reuil sollicite la ville de Pont de l'Arche pour le financement du transport de ses apprentis résidant sur la commune, au titre de la campagne de subvention 2026.

Cette aide contribue directement à réduire les contraintes financières liées aux déplacements quotidiens des apprentis, et permet ainsi de garantir leur assiduité ainsi que la poursuite de leurs parcours de formation.

Le CFAIE de Val de Reuil compte 13 jeunes archépointains. Il est demandé une participation à hauteur de 75 € par jeune, soit un montant de 975 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du CFAIE de Val de Reuil en date du 15 décembre 2025,

Considérant que la ville soutient les compétences professionnelles de la jeunesse et la réussite de leur insertion durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ACCORDER une subvention de 975 € au profit du CFAIE de Val de Reuil au titre de l'année 2026

- DE DIRE que cette somme sera inscrite au BP 2026 (chapitre 065)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

26.12 – SUBVENTIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BACH ACADEMIE EN SEINE-EURE

Rapporteur : Carole HERVAGAULT

L'association BACH ACADEMIE EN SEINE-EURE, créée en 2020, a pour objectif de promouvoir une animation musicale d'excellence autour des orgues. Elle est composée de représentants des paroisses concernées, des conservateurs et titulaires des orgues choisis et des représentants des communes concernées : Vernon, Les Andelys, Louviers, Val d'Hazey et Pont de l'Arche.

Pour la 6^{ème} année consécutive, l'association organisera en 2026 un concert dans chaque commune.

La ville de Pont de l'Arche souhaite soutenir l'association par une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 € pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de valoriser les orgues de l'église Notre-Dame-des-Arts de Pont de l'Arche et de soutenir l'association Bach Académie en Seine-Eure et son action de promotion des orgues du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ACCORDER une subvention de 250 € au profit de l'association BACH ACADEMIE EN SEINE-EURE au titre de l'année 2026

- DE DIRE que cette somme sera inscrite au BP 2026 (chapitre 065)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

26.13 – DIVERS – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE TITRES DE RECETTES

Rapporteur : Marie-Claude LAURET

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Au 18 décembre 2025, le comptable a adressé :

- Un total de 1 316,34 € à admettre en créances éteintes pour 59 titres de recettes de 2014 à 2020, concernant des frais de restaurant scolaire et de centre de loisirs.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L711-1 et suivants du code de la consommation,

Considérant la proposition du centre des finances publiques d'admettre en créances éteintes des titres pour lesquels il n'a pas pu obtenir le règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

**- D'APPROUVER l'admission en créances éteintes pour un montant de 1316,34 € au titre d'un effacement de dette faisant suite à une décision de la commission départementale de surendettement.
Cette somme sera imputée au chapitre 65.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

26.14 – SUBVENTIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES AVENTURIERS DE L'IMAGINAIRE

Rapporteur : Carole HERVAGAUT

L'association DES AVENTURIERS DE L'IMAGINAIRE, créée en 2025, a pour objectif de promouvoir et de développer la narration interactive et le jeu de rôle. Ces pratiques s'entendent dans leur pratique « physique », que ce soit autour d'une table, de manière itinérante ou dans le cadre d'une pratique plus sportive.

Dans le cadre d'un partenariat avec la ville de Pont de l'Arche, l'association propose notamment :

- Des ateliers d'initiation au jeu de rôle à la médiathèque La Passerelle
- Des ateliers narration interactive à la médiathèque La passerelle
- Participation au Forum des associations

La ville de Pont de l'Arche souhaite soutenir l'association par une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association DES AVENTURIERS DE L'IMAGINAIRE,

Considérant la volonté de la municipalité de valoriser les initiatives créatives favorisant le lien social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

**- D'ACCORDER une subvention de 100 € au profit de l'association DES AVENTURIERS DE L'IMAGINAIRE au titre de l'année 2026
- DE DIRE que cette somme sera inscrite au BP 2026 (chapitre 065)**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

Mes chers collègues,

Nous arrivons ce soir au terme du dernier conseil municipal de ce mandat. C'est un moment toujours particulier dans la vie démocratique d'une commune. Un moment qui invite à regarder le chemin parcouru, le travail accompli et, surtout, l'engagement collectif qui nous a réunis au service de Pont-de-l'Arche, des Archépointaines et des Archépointains.

Je souhaite d'abord vous adresser, à chacune et chacun d'entre vous, mes remerciements les plus sincères.

Être élu local est un engagement exigeant. Il demande du temps, de l'énergie, de la disponibilité, parfois des sacrifices personnels et familiaux. Durant ces années, vous avez porté vos convictions, vos idées, vos interrogations aussi, toujours avec la volonté de faire avancer notre ville.

Je veux saluer la qualité du travail que nous avons mené ensemble. Nos instances ont été vivantes avec une trentaine de conseils municipaux et plus de 100 réunions de commissions, pour ne parler que de ces instances. Les échanges que nous avons eus ont souvent été riches, parfois vifs mais toujours respectueux des uns et des autres. Cette diversité d'expressions et de points de vue a nourri nos réflexions, a permis d'améliorer nos projets et a contribué à construire des décisions plus solides, plus justes, toujours guidées par l'intérêt général et le service rendu aux habitants de Pont-de-l'Arche.

Je souhaite également adresser une reconnaissance toute particulière à celles et ceux d'entre vous qui ont fait le choix de ne pas se représenter devant les électeurs. Votre engagement a contribué à faire progresser notre commune. Vous avez consacré une part importante de votre vie à l'action publique locale et je veux vous dire, au nom de la municipalité et des habitants, combien cet investissement mérite respect et gratitude. Vous laissez votre empreinte dans les réalisations, les projets et la dynamique collective que nous avons construite.

Je tiens aussi à associer à ces remerciements l'ensemble des agents qui font vivre le service public local au quotidien. À travers Monsieur le Directeur Général des Services, je veux saluer le professionnalisme, l'implication et la loyauté des agents de la commune, mais également ceux de l'Agglomération. Leur travail, souvent discret mais essentiel, permet la mise en œuvre concrète des politiques publiques que nous décidons. Sans eux, aucun projet ne pourrait voir le jour. Ils sont la continuité et la force du service public, au plus près des besoins de la population.

Ce mandat aura été marqué par de nombreux défis, à commencer par celui de la gestion de la crise sanitaires, par des projets structurants comme l'espace culturel, par des périodes parfois complexes, mais aussi par de belles réussites collectives dont nous pouvons être fiers. Nous avons agi avec la volonté constante de préparer l'avenir de Pont-de-l'Arche, de renforcer son attractivité, sa qualité de vie et sa solidarité.

La vie démocratique va désormais suivre son cours. D'autres équipes, peut-être renouvelées, poursuivront ce travail au service de notre ville. C'est la richesse et la force de la démocratie locale.

Pour conclure, je veux simplement vous dire merci. Merci pour votre engagement, merci pour votre travail, merci pour l'esprit de responsabilité qui a guidé nos actions.

Pont-de-l'Arche avance grâce à celles et ceux qui s'engagent pour elle. Vous en faites pleinement partie.

Je vous remercie.

La séance est levée à 19h36

